

Dispositions concernant les comptes métal ZKB (édition 2021)

1. Champ d'application

Les présentes dispositions régissent les comptes métal ZKB, qui permettent au titulaire du compte d'acheter, de négocier et d'assurer la conservation comptable des comptes métaux précieux (or/argent/platine/palladium) auprès de la Zürcher Kantonalbank (la « Banque »).

2. Relevé de compte

Un extrait de compte est adressé en règle générale une fois par an au titulaire du compte, à l'adresse de correspondance communiquée par ses soins.

3. Conditions

La Banque fixe les conditions :

- les tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations ;
- les tarifs de livraison et suppléments de fabrication.

Les conditions dépendent des tarifs en vigueur, publiés entre autres sur Internet et disponibles en tout temps sur demande. La Banque peut adapter ces tarifs en tout temps, notamment en cas de modification des conditions du marché ou pour d'autres motifs objectifs. Les modifications sont effectuées de bonne foi et communiquées de manière appropriée au titulaire du compte.

4. Rémunération

Les avoirs en compte métal ZKB ne sont pas productifs d'intérêts.

5. Compte de référence

Le titulaire du compte est tenu de détenir un compte de référence auprès de la Banque sur lequel seront prélevés les coûts liés au compte métal ZKB.

6. Impôts et taxes

Tous les impôts, taxes et autres prélèvements, présents et futurs, liés aux dépôts sur et retraits de métaux précieux du compte métal ZKB sont à la charge du titulaire du compte.

7. Retraits et dépôts

Le titulaire du compte dispose d'un droit à la livraison des métaux précieux à hauteur de ses avoirs en compte. Après annonce préalable, il peut demander à la Banque la livraison physique des métaux précieux auprès d'une succursale suisse de son choix (sous réserve du chiffre 8). Les retraits sont à annoncer par avance à la Banque pour permettre une mise à disposition en temps utile. La Banque se réserve le droit de refuser des livraisons pour des raisons importantes (p. ex. : des restrictions de transfert ou des mesures d'embargo).

Une livraison comptable peut uniquement être effectuée sur un compte métal détenu en Suisse auprès d'une autre banque.

Le titulaire du compte ne devient propriétaire des métaux précieux physiques qu'au moment de leur livraison physique, et il perd son droit de propriété lors du dépôt.

La Banque accepte des dépôts physiques (dans les conditions prévues au chiffre 8) à créditer sur le compte métal ZKB.

Elle peut fixer un poids minimal pour les crédits, débits, dépôts et retraits de métaux précieux.

8. Spécification des retraits et dépôts physiques

La Banque est en droit de livrer des lingots de la taille de son choix, pour autant que leur titre minimal corresponde aux usages du marché. Outre les commissions de livraison, la Banque facture les suppléments de fabrication en vigueur à la date de livraison si, à la demande du titulaire du compte, elle effectue la livraison sous une forme autre que les lingots standard indiqués ci-dessous :

Or	lingots d'env. 12,5 kg/env. 400 onces, titre min. 995/1'000
Argent	lingots d'env. 30,0 kg/env. 1'000 onces, titre min. 999/1'000
Platine	lingots d'env. 5,0 kg/env. 160 onces, titre min. 999,5/1'000
Palladium	lingots d'env. 2,8 kg/env. 90 onces, titre min. 999,5/1'000

En cas de retraits et dépôts physiques de métaux précieux présentant le titre usuel sur le marché (bonne livraison), le compte métal ZKB est débité ou crédité du poids brut. Toutefois, l'or est débité ou crédité à hauteur du poids réel de métal fin.

La Banque peut refuser la livraison de métaux précieux en tout temps et sans justification. Cela vaut en particulier pour les métaux précieux ne présentant pas le titre usuel sur le marché (bonne livraison) ou dont l'origine ne peut être déterminée avec certitude.

9. Résiliation de la relation d'affaires

Le titulaire du compte et la Banque peuvent résilier le compte métal ZKB en tout temps et avec effet immédiat.

10. Modifications des dispositions

La Banque se réserve le droit de modifier les dispositions concernant les comptes métal ZKB en tout temps. Ces modifications sont communiquées au titulaire du compte de manière appropriée et sont considérées comme approuvées faute de contestation dans un délai de 30 jours dès leur communication.

11. Autres dispositions

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent à titre complémentaire.